



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2020-03007

PUBLIÉ LE 14 MARS 2020

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-03-13-004 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral fixant les lieux d'ouverture du scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote. (2 pages) Page 3

37-2020-03-12-003 - Arrêté modifiant l'arrêté portant institution des commissions de contrôle des votes dans les communes de plus de 20000 habitants – Elections Municipales des 15 et 22 mars 2020. (2 pages) Page 6

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-03-13-004

Arrêté

portant modification de l'arrêté préfectoral fixant les lieux  
d'ouverture du scrutin et la répartition des électeurs  
entre les bureaux de vote.

## PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS.

#### **Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral fixant les lieux d'ouverture du scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote.**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le code électoral et notamment son article R.40 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 concernant les lieux d'ouverture du scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote ;  
VU la circulaire N° INTA2007053C du 9 mars 2020 relative à l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 ;  
VU les demandes des maires sollicitant le déplacement provisoire de bureaux de vote, à l'occasion des élections municipales des dimanche 15 et 22 mars 2020 ;  
SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : A titre provisoire, à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote des communes ci-dessous sont transférés comme suit :

- pour chaque tour de scrutin (15 et 22 mars 2020):

Commune d'ABILLY

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle polyvalente à la salle des fêtes, place de la mairie.

Commune d'AVON LES ROCHES

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle de la Mairie à la salle Polyvalente, 2 rue Emile Windal.

Commune de BOSSAY SUR CLAISE

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie à la salle socio-culturelle, 10 place de l'église.

Commune de BOURNAN

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie à la salle de la Bournanaise, rue des Jardins.

Commune de CHAMBOURG SUR INDRE

Le siège du bureau de vote reste au Centre culturel de la Tuilerie, rue Marcel Viraud mais se tiendra dans la salle d'exposition (à la place de la salle des spectacles)

Commune de CHARENTILLY

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle des conseils et des mariages de la mairie à la salle des fêtes Madeleine Guillemot, 1 rue du Clos Faroux.

Commune de CLÉRÉ LES PINS

Le siège du bureau de vote est transféré du préau de l'école au foyer rural, 6 rue du 8 Mai.

Commune de CÔTEAUX SUR LOIRE

Le siège du bureau de vote n° 2 est transféré de la mairie annexe de Saint Michel sur Loire à la salle des fêtes, route de Langeais.

Commune de CRAVANT LES COTEAUX

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie à la salle associative, 4 place de l'Église.

Commune de CRISSAY SUR MANSE

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie à la salle des fêtes, rue de l'église.

Commune LES HERMITES

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie à la salle des fêtes, 22 rue de l'Ermitage.

Commune de LOUANS

Le siège du bureau de vote reste à la mairie, mais se tiendra dans la grande salle (à la place de la salle du conseil municipal).

Commune de LUZILLÉ

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie à la salle des fêtes, place du 8 Mai.

Commune de MONTHODON

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie à la salle communale (salle Eva PARIS) rue Saint Michel.

Commune de NOUANS LES FONTAINES

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie au gymnase, rue de Talleyrand.

Commune de POCE SUR CISSE

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie à la salle polyvalente, Germaine Villedieu, place de la mairie.

Commune de PREUILLY SUR CLAISE

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie à la salle des fêtes, route du Grand Pressigny.

Commune de RIGNY-USSÉ

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie à la salle des fêtes, rue de la Salle.

Commune de SACHÉ

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie à la salle de fêtes Honoré de Balzac, place Calder.

Commune de SAINT-CYR SUR LOIRE

Le siège du bureau de vote n° 11 est transféré du centre de la Clarté à l'école de musique, 147 rue Henri Bergson.

Commune de SAVIGNY EN VÉRON

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie à l'espace Confluence, hall et salle Goubert, rue du Bourg.

Commune de SAZILLY

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie à l'ancienne école, 18 route de Chinon.

Commune de THILOUZE

Le siège du bureau de vote reste à la mairie, mais se tiendra dans la salle des tilleuls (à la place de la salle du conseil municipal).

Commune de VERETZ

Le siège des 3 bureaux de vote est transféré du groupe scolaire à la salle polyvalente Eugène Bizeau, 39 avenue de la Guérinière.

Commune d'YZEURES SUR CREUSE

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie à la salle des fêtes, 8 place Mado Robin.

ARTICLE 2 : Les emplacements des autres bureaux de vote énumérés dans l'arrêté du 29 août 2019 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 13 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale

Signé : Nadia SEGHIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-03-12-003

Arrêté modifiant l'arrêté portant institution des commissions de contrôle des votes dans les communes de plus de 20000 habitants – Elections Municipales des 15 et 22 mars 2020.

## PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS.

#### **Arrêté modifiant l'arrêté portant institution des commissions de contrôle des votes dans les communes de plus de 20 000 habitants – Elections Municipales des 15 et 22 mars 2020.**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2020 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'ordonnance n°42/2020 de Mme la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans du 11 mars 2020 modifiant la composition des commissions de contrôle des opérations de vote instituées dans le département de l'Indre et Loire en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2020 portant institution des commissions de contrôle des votes dans les communes de plus de 20 000 habitants pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 18 février 2020 susvisé portant institution des commissions de contrôle des votes dans les communes de plus de 20000 habitants, sont modifiés comme suit :

En vue du premier tour de scrutin qui se tiendra le dimanche 15 mars 2020, la composition des commissions est la suivante :

##### COMMUNE DE JOUÉ LES TOURS

- Mme Florence MARTY-THIBAUT, Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Tours, en qualité de Présidente titulaire ;
- M. Rémi MARCHAUD, Vice-Président au Tribunal Judiciaire de Tours, en qualité de Président suppléant ;
- M. Christophe REGNARD, Président du Tribunal Judiciaire de Tours, en qualité de Président suppléant ;
- Mme Rozenn LE PETIT, Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Tours en qualité de Président suppléant ;
- Mme Catherine BATONNEAU, Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Tours en qualité de membre titulaire ;
- Mme Cécile BELOUARD, Vice présidente au Tribunal Judiciaire de Tours, en qualité de membre suppléant.
- Mme Patricia GIFFARD, Vice Présidente au Tribunal Judiciaire de TOURS, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Aurélie BERON, Vice Présidente au Tribunal Judiciaire de TOURS, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Sarah DELESPINAY, attachée d'administration à la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, en qualité de membre titulaire et de secrétaire de la commission ;
- Mme Agnès CHEVRIER, attachée d'administration à la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, en qualité de membre suppléant et de secrétaire de la commission ;

##### COMMUNE DE TOURS

- M. Christophe REGNARD, Président du Tribunal Judiciaire de Tours, en qualité de Président titulaire ;
- Mme Rozenn LE PETIT, Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Tours en qualité de Président suppléant ;
- M. Rémi MARCHAUD, Vice-Président au Tribunal Judiciaire de Tours en qualité de Président suppléant ;
- Mme Patricia GIFFARD, Vice Présidente au Tribunal Judiciaire de TOURS, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Aurélie BERON, Vice-présidente au Tribunal Judiciaire de TOURS, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Cécile BELOUARD, Vice présidente au Tribunal Judiciaire de Tours, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Josette THIMONT, Attachée principale d'administration au Centre d'expertise et de Ressources Titres, en qualité de membre titulaire et de secrétaire de la commission ;
- Mme Florence SELLIER – CARRE, Attachée principale d'administration à la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, en qualité de membre suppléant et de secrétaire de la commission ;

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin qui se déroulera le dimanche 22 mars 2020, la composition des commissions est la suivante :

##### COMMUNE DE JOUÉ LES TOURS

- Mme Anita LEROUX, Première Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Tours, en qualité de Présidente titulaire ;
- Mme Isabelle DARRET, Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Tours, en qualité de Président suppléante
- Mme Christine BLANCHER, Première Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de Tours, en qualité de Présidente suppléante ;
- M. Gilles MICHAUD, Vice-Président au Tribunal Judiciaire de Tours en qualité de Président suppléant ;

- Mme Alexandra GRILL, Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Tours en qualité de membre titulaire ;
- Mme Laëtitia CHEVALLIER, Vice présidente au Tribunal Judiciaire de Tours, en qualité de membre suppléant.
- Mme Maryline RANOUX-JULIEN, Vice-présidente au Tribunal judiciaire de TOURS, en qualité de membre suppléant.
- Mme Anne SOREAU, Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de TOURS, en qualité de membre suppléant.
- Mme Sarah DELESPINAY, attachée d'administration à la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, en qualité de membre et de secrétaire de la commission ;
- Mme Agnès CHEVRIER, attachée d'administration à la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, en qualité de membre suppléant et de secrétaire de la commission ;

#### COMMUNE DE TOURS

- Mme Christine BLANCHER, Première Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de Tours, en qualité de Présidente titulaire;
  - M. Gilles MICHAUD, Vice- Président au Tribunal judiciaire de TOURS, en qualité de Président suppléant ;
  - Mme Anita LEROUX, Première Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Tours, en qualité de Présidente suppléante;
  - Mme Isabelle DARRET, Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Tours, en qualité de Président suppléante
  - Mme Maryline RANOUX-JULIEN, Vice-présidente au Tribunal judiciaire de TOURS, en qualité de membre titulaire ;
  - Mme Anne SOREAU, Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de TOURS, en qualité de membre suppléant
  - Mme Laëtitia CHEVALLIER, Vice présidente au Tribunal Judiciaire de Tours, en qualité de membre suppléant.
  - Mme Josette THIMONT, Attachée principale d'administration au Centre d'expertise et de Ressources Titres, en qualité de membre et de secrétaire de la commission ;
- Mme Florence SELLIER – CARRE , Attachée principale d'administration à la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, en qualité de membre suppléant et de secrétaire de la commission ;

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 18 février 2020 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des Villes de TOURS et JOUE LES TOURS et dont une photocopie sera adressée aux présidents et membres des commissions.

Fait à TOURS, le 12 mars 2020  
 Pour la Préfète et par délégation,  
 La Secrétaire Générale  
 Signé : Nadia SEGHIER